



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 13 février 2018 à 19 h 30 au lieu habituel des sessions, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Monsieur Mario Lasalle, maire de Crabtree, Monsieur Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Monsieur Alain Beaudry, maire de Joliette, Monsieur Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Monsieur Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Monsieur François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Madame Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Était également présent Monsieur Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette.

034-02-2018

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu que la séance débute à 19 h 30.

035-02-2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2018
4. Période de questions
5. Administration générale
- 5.1 Approbation des déboursés et des comptes fournisseurs
- 5.2 Adoption du règlement numéro 438-2018 décrétant une quote-part aux municipalités pour l'année 2018 concernant l'exercice de sa compétence pour la gestion des matières résiduelles
6. Aménagement
- 6.1 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 35-2002-44 modifiant le règlement sur les PIIA numéro 35-2002 de la Ville de Joliette
- 6.2 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 3.59-1993 modifiant le règlement sur le zonage numéro 3-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas
- 6.3 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 1193-2017 modifiant le règlement sur le zonage numéro 300-C-1993 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies
- 6.4 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 1194-2017 modifiant le règlement sur le zonage numéro 300-C-1993 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies
7. Comité sécurité publique – Sûreté du Québec
- 7.1 Demandes de soutien financier pour la campagne de sensibilisation des traverses piétonnières de la MRC de Joliette
8. Transport
- 8.1 Adhésion 2018 à l'union des transports adaptés et collectifs du Québec
9. Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)
- 9.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité administratif du 11 janvier 2018
10. Varia
- 10.1 Cégep régional de Lanaudière – demande d'appui pour l'implantation d'un CCTT en bioalimentaire et génie de l'environnement
11. Période de questions
12. Levée de la séance



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

036-02-2018

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2018

Il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2018 soit adopté tel que présenté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

037-02-2018

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES FOURNISSEURS

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués au montant de 70 510,10 \$, tels que déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 1 948 856,31 \$ et en autorise le paiement.

038-02-2018

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2018 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2018 CONCERNANT L'EXERCICE DE SA COMPÉTENCE POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Robert Bibeau à une séance ordinaire du Conseil tenue le 22 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, les membres du conseil déclarent avoir reçu, par courrier recommandé, un projet de règlement dans le délai imparti et, par conséquent, renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro 438-2018.

(Règlement comme si au long reproduit)

6. AMÉNAGEMENT

039-02-2018

6.1 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 35-2002-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 35-2002 DE LA VILLE DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette veut modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 35-2002 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 35-2002-44 porte sur l'amendement du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à remplacer le plan de l'annexe P.I.I.A. SECTEURS RÉSIDENTIELS DE MOYENNE OU DE HAUTE DENSITÉ ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 35-2002-44 de la Ville de Joliette ;

CONSIDÉRANT QUE les zones touchées par le présent règlement se trouvent en aire d'affectation « Urbaine centrale » (localisées dans le secteur du boulevard Base-de-Roc et de la rue Olivier) ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et le document complémentaire (règlement 31-1986) ne traitent pas des dispositions du règlement 35-2002-44 ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 35-2002-44 puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

040-02-2018

6.2 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3.59-1993 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 3-1993 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas veut modifier son règlement de zonage 3-1993 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 3.59-1993 vient permettre certains travaux d'extraction de sable dans les zones agricoles décrétées par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* sauf dans l'affectation « *Agricole en sols organiques* » identifiée au plan d'urbanisme de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 3.59-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 3.59-1993 s'applique à l'ensemble de la zone agricole décrétée sur le territoire de la Municipalité de Saint-Thomas, à l'exception des superficies identifiées en affectation « *Agricole en sols organiques* » au plan d'urbanisme de ladite municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), à l'article 3.17 *LES AIRES D'AFFECTATION « AGRICOLES EN SOLS ORGANIQUES »*, stipule que :

« [...]

L'extraction est incompatible dans l'affectation « Agricole en sols organiques ».

L'extraction est définie comme suit : carrière, sablière et enlèvement de sol arable. action de déplacer la couche de terre arable, d'enlever toute matière organique ou minérale à des fins commerciales.

[...]»

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement (règlement 31-1986) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 3.59-1993 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 3.59-1993 puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

041-02-2018

6.3 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1193-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 300-C-1993 DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies veut modifier son règlement de zonage 300-C-1990 conformément à l'article 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 1193-2017 modifie la grille des usages et normes de la zone R-1 293 afin d'ajouter la norme spéciale 3.5.2.14 permettant les logements accessoires dans les habitations unifamiliales, bi familiales, tri familiales et multifamiliales ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 1193-2017 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ;
- CONSIDÉRANT QUE la zone touchée se trouve en aire d'affectation « *urbaine locale* » (*rue Denise-Cloutier-Bergeron, principalement*) ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 31-1986*) à l'article 3.3 *LES AIRES D'AFFECTATIONS URBAINES LOCALES*, stipule que :
- Ces parties du territoire sont essentiellement destinées au développement résidentiel. [...]*
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement (*règlement 31-1986*) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 1193-2017;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu:
- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 1193-2017 puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
 - 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

042-02-2018

6.4 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1194-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 300-C-1993 DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies veut modifier son règlement de zonage 300-C-1990 conformément à l'article 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 1194-2017 porte sur l'ajout de la norme spéciale 3.5.2.76 permettant les bâtiments accessoires à des fins de « *cabane à sucre* » dans certaines zones ainsi que de modifier les zones vill.-102 et vill.-104 pour y permettre les bâtiments accessoires à des fins de « *cabane à sucre* » ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 1194-2017 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ;
- CONSIDÉRANT QUE les zones touchées se trouvent en aire d'affectation « *Rurale* » (*elles se situent entre le rang Sainte-Julie, près de Notre-Dame-de-Lourdes et la rivière L'Assomption*) ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 31-1986*) à l'article 3.5.3 *ACTIVITÉS PERMISES (3.5 LES AIRES D'AFFECTATIONS RURALES)*, stipule que :
- La fonction résidentielle permanente, les industries artisanales et les activités commerciales et de services peuvent être exercées dans cette partie du territoire de la MRC. [...]*
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement (*règlement 31-1986*), à l'article 11.1, traite des dispositions normatives du règlement 1194-2017 ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu:
- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 1194-2017 puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
 - 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

7. COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – SÛRETÉ DU QUÉBEC

043-02-2018

7.1 DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DES TRAVERSES PIÉTONNIÈRES DE LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le sous-comité du Comité de sécurité publique – Sûreté du Québec travaille à l'élaboration d'une campagne de sensibilisation pour les traverses piétonnières sur l'ensemble du territoire de la MRC de Joliette ;

CONSIDÉRANT QU' une des étapes pour la réalisation du projet est le financement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. Mario Lasalle unanimement résolu :

- 1- De déclarer que la MRC de Joliette est l'organisme désigné responsable du projet ;
- 2- D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jacques Bussières à signer tous les documents pour donner effet à la présente résolution ;
- 3- De procéder à des demandes de soutien financier auprès de divers fonds disponibles pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation pour les traverses piétonnières sur l'ensemble du territoire de la MRC de Joliette

8. TRANSPORT

044-02-2018

8.1 ADHÉSION 2018 À L'UNION DES TRANSPORTS ADAPTÉS ET COLLECTIFS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les activités exercées par le service des Transports de la MRC de Joliette ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu :

D'adhérer à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec et de défrayer à cette fin un montant de 300 \$ pour l'année 2018.

9. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

9.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 11 JANVIER 2018

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du procès-verbal du Comité administratif du 11 janvier 2018.

10. VARIA

045-02-2018

10.1 CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE – DEMANDE D'APPUI POUR L'IMPLANTATION D'UN CCTT EN BIOALIMENTAIRE ET GÉNIE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la création de centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) est l'une des mesures prévues dans la Politique nationale de la recherche et de l'innovation (PNRI) dévoilée à l'automne ;

CONSIDÉRANT QU' un appel de propositions en vue de la reconnaissance de nouveaux CCTT a été lancé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur le 12 janvier dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des CCTT consiste à exercer, dans un domaine spécifique, des activités de recherche appliquée, d'aide technique, d'information et de formation ;

CONSIDÉRANT QUE le CRL est le seul établissement de l'enseignement supérieur dans la région de Lanaudière et que la formation et la recherche contribuent à l'avancement et à l'enrichissement régional ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE** le collège constituant de Joliette dispose des installations qui répondent aux exigences technologiques de la recherche (complexe serricole, complexe agroalimentaire, laboratoires en Génie civil et en biologie) ;
- CONSIDÉRANT QUE** la direction du collège constituant de Joliette a décidé de présenter une demande de reconnaissance de CCTT ;
- CONSIDÉRANT** les retombées positives de la création d'un CCTT à Joliette à savoir :
- Intégrer le cégep dans son contexte socioéconomique régional ;
 - Développer une culture d'innovation et susciter l'intérêt des enseignants du cégep et des étudiants pour la recherche et les carrières scientifiques ;
 - Augmenter les inscriptions et améliorer la rétention des étudiants pour les programmes en bioalimentaire et environnement ;
 - Assurer une meilleure adéquation entre les besoins de main-d'œuvre du milieu et la formation technique ;
 - Augmenter le rayonnement et la visibilité du cégep et de ses activités auprès des entreprises œuvrant dans le secteur du bioalimentaire et du génie de l'environnement dans la région et à l'échelle de la province ;
 - Augmenter la visibilité du collège auprès des autres centres de recherche régionaux et provinciaux pour d'éventuelles collaborations et partenariats.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

D'appuyer la demande d'un centre collégial de transfert de technologie (CCTT) dédié au secteur bioalimentaire, horticole et environnemental au Cégep régional de Lanaudière à Joliette.


11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au Conseil.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Roland Charest, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu que la séance soit levée à 19 h 48.


Alain Bellemare, préfet


Jacques Bussières, directeur général et secrétaire-trésorier

046-02-2018